

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE de JOSNES



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POLICE MUNICIPALE
ARRÊTÉ 26 /2019 PORTANT :
REGLEMENTATION SUR LE DEMARCHAGE ET LA QUETE SUR LA COMMUNE

LE MAIRE DE JOSNES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 et L.2542-2
VU le code de la Consommation et notamment les articles L.121-21 à 33, L.122-8 à 10 et L.122-11 à 15,
VU le code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R 644-3,
VU le calendrier annuel des journées nationales de quêtes sur la voie publique,

Considérant que la vente à domicile, appelée « porte à porte », consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

Considérant le nombre d'appels croissant reçu en Mairie concernant des faits de démarchage commercial et quant à la nature des prestations proposées,

Considérant le nombre de sociétés se présentant en mairie afin de déclarer le démarchage à venir

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçants du démarchage commerciale sur la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de Josnes au vu de précédents faits d'usurpation d'identité, de qualité ou d'abus de faiblesse,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La pratique du démarchage commercial ou quête sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou entreprise artisanale ou association déclare auprès de la Mairie 15 jours avant la prospection

Elle devra fournir :

- Un extrait de K-bis,
- Les cartes professionnelles des agents exerçants
- L'objet et la durée de leur démarchage avant prospection,
- L'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune.

Ce document est disponible sur le site internet de la commune : www.mairiejosnes.fr ou sur demande et en joignant les documents précités.

ARTICLE 2 :

A cette occasion, il sera tenu en Mairie, un registre comprenant :

- La dénomination sociale,
- Le numéro de SIREN,
- L'identité,
- Le numéro d'immatriculation du véhicule des agents prospectant,
- L'objet de la prospection,
- Les secteurs de la commune visés ainsi que la durée de leurs interventions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sur un registre public accessible en mairie.
secrétariat de la mairie.

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le 15/05/2019



ID : 041-214101057-20190514-A262019-AR / le

Elles sont conservées pendant 1 an et peuvent être destinées aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations.

Conformément à la loi « informatique et libertés », le droit d'accès aux données s'effectue auprès de la Mairie de Josnes – tél : 02.54.87.40.18 – courriel : mairie-de-josnes@orange.fr.

ARTICLE 3 :

Tout démarchage ou quête non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.

ARTICLE 4 :

Les habitants qui s'estimeraient victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à en informer les services municipaux.

ARTICLE 5 :

Ne sont pas concernées par ces règles spécifiques les ventes à domicile de produits de consommation courante au cours de tournées dans la commune où est installé l'établissement ou dans son voisinage, notamment les tournées de commerçant (boulangers, épicerie,...)

ARTICLE 6 :

Le fait d'avoir déclaré une prospection ou une quête n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

ARTICLE 7 :

Le fait sans déclaration régulière d'exercer sur la voie publique la pratique de vente à domicile appelée « porte à porte » en violation des dispositions réglementaires au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et publication.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie. Ampliation du présent arrêté sera transmise à MM :

- Le préfet du Loir-et-Cher
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La Presse



Fait à Josnes, le 14 mai 2019

Madame Le Maire

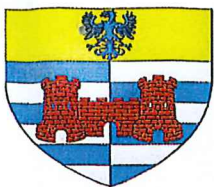
Catherine BAUDOUIN

la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Mairie de Josnes – Place de la Mairie – 41370 Josnes

☎ : 02.54.87.40.18 - ✉ : mairie-de-josnes@orange.fr – www.josnes.fr



COMMUNE DE JOSNES

Envoyé en préfecture le 15/05/2019

Reçu en préfecture le 15/05/2019

Affiché le *15/05/2019*

ID : 041-214101057-20190514-A262019-AR



DECLARATION DE DEMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal 26 /2019 du 14 mai 2019, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du secrétariat de la Mairie, 15 jours avant le commencement de celui-ci. La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

DECLARANT	
Dénomination sociale	
Numéro de SIREN	
Adresse	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance
Téléphone portable :et / ou.....

DEMARCHAGE	
Objet du démarchage :	
Période	Du :.....au.....inclus

DEMARCHEURS	
Nom :	Prénom :
N° immatriculation du véhicule	
Nom :	Prénom :
N° immatriculation du véhicule	
Nom :	Prénom :
N° immatriculation du véhicule	
Nom :	Prénom :
N° immatriculation du véhicule	
Observations	Réservé Mairie de Josnes Date : Cachet et signature